

SOUS-PREFECTURE
DES SABLES D'OLONNE

29 JUIN 2023

COURRIER ARRIVE

**STATUTS DE L'OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT
DES SABLES D'OLONNE**

Les soussignés :

La Ville des Sables d'Olonne sise 21 place du Poilu de France 85100 LES SABLES D'OLONNE représentée par son Maire et dûment habilité à la représenter en application d'une délibération du conseil municipal en date du 2 janvier 2019.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Vendée, domiciliée, 16 rue Olivier de Clisson 85002 LA ROCHE SUR YON, représentée par son Président Monsieur Arnaud RINGEARD et dûment habilité en vertu d'une délibération du 18 décembre 2016.

La Chambre des Métiers de Vendée, domiciliée, 35 rue Sarah Bernhardt, 85000 LA ROCHE SUR YON, représentée par son Président de la Délégation Vendée Monsieur Daniel LAIDIN et dûment habilité en vertu d'une délibération du 14 octobre 2016.

Et

Les associations de Commerçants de la Ville des Sables d'Olonne :

L'Association des Artisans et Commerçants d'Olonne sur Mer (AACO), domiciliée 47 rue des Sables 85340 LES SABLES D'OLONNE représentée par son Président Monsieur Patrick LECOMTE

L'Association des Commerçants des Halles Centrales, domiciliée Rue des Halles 85100 LES SABLES D'OLONNE représentée par son Président Monsieur Jean-Jacques BRETOME

L'Association des Commerçants des Présidents, domiciliée 87 rue Aristide Briand 85100 LES SABLES D'OLONNE représentée par son Président Monsieur Daniel CROSNIER

L'Association des Commerçants du Port de Pêche, domiciliée 16 quai Franqueville 85100 LES SABLES D'OLONNE représentée par son Président Monsieur Richard RAIMBAUD

L'Association des Commerçants du Marché Arago, domiciliée 37 bis Bd Arago 85100 LES SABLES D'OLONNE représentée par son Président Monsieur Freddy CRINIÈRE

L'Association Cap Arago, domiciliée 83 boulevard Castelnau 85100 LES SABLES D'OLONNE représentée par son Président Monsieur Stéphane LAMOUR

L'Association Union des Commerçants du centre-ville des Sables d'Olonne (UCSO), domiciliée 21 place du Poilu de France 85100 LES SABLES D'OLONNE représentée par son Président Monsieur Guillaume SEGRETIN

L'Association des Commerçants de Port Olona (ACPO), domiciliée 16 quai Albert Prouteau 85100 LES SABLES D'OLONNE représentée par son Président Monsieur Olivier GALLOIS

ETABLISSENT, AINSI QU'IL SUIE, LES STATUTS DE L'OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DES SABLES D'OLONNE QU'ILS SONT CONVENUS DE CONSTITUER ENTRE EUX EN RAISON DE L'INTERET GENERAL QU'IL PRESENTE.

I - GENERALITES

ARTICLE 1 – CONSTITUTION – DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret d'application du 16 août 1901 ayant pour nom :

OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DES SABLES D'OLONNE /

Ci-après dénommé Office du commerce,

ARTICLE 2 – OBJET

L'Office du Commerce a pour objet :

- 1) Favoriser le développement harmonieux et la coordination des activités commerciales et artisanales sur la Ville des Sables d'Olonne, en concertation étroite avec l'ensemble des partenaires institutionnels et les associations de commerçants et d'artisans.
- 2) De mettre en place des actions concertées de promotion et d'animation du commerce et de l'artisanat des Sables d'Olonne tout au long de l'année tout en s'attachant à accompagner la saisonnalité et la politique événementielle du territoire.
- 3) D'accompagner la mise en œuvre de l'ensemble des actions initiées dans le cadre du FISAC ou de tout autre charte propre à conforter le commerce et l'artisanat sur Les Sables d'Olonne Agglomération. /

ARTICLE 3 – DUREE

La durée de l'Association est indéterminée.

ARTICLE 4 – RESSOURCES

Les ressources de l'Association sont issues des apports directs et indirects de ses membres ainsi que :

- Des cotisations de ses membres,
- Des subventions de toutes natures, publiques ou privées,
- De toutes autres ressources autorisées par la loi et la réglementation en vigueur, y compris les dons et legs.

ARTICLE 5 – COMPETENCES TERRITORIALES



Préambule

Face à un contexte commercial en pleine évolution, la Ville, les partenaires institutionnels et les commerçants représentés par leurs associations ont souhaité créer une instance permettant de définir et de mettre en œuvre ensemble toutes les actions permettant de maintenir et de développer l'attractivité du commerce local. C'est par le dialogue et la concertation que les élus et les commerçants de la Ville nouvelle des Sables d'Olonne entendent bâtir un projet ambitieux, dynamique et durable pour agir ensemble dans des domaines aussi variés pour notamment :

- Animer la vie locale par le soutien et l'organisation d'animations commerciales avec l'ensemble des acteurs du territoire pour générer des retombées économiques.
- Rassembler les initiatives et organiser un espace de dialogues et d'échanges.
- Mettre en œuvre des outils de communication innovants pour une meilleure lisibilité de l'offre sablaise.
- Développer des services spécifiques pour attirer la clientèle et s'adosser pleinement à la saisonnalité et à la politique événementielle de la Ville.
- Accompagner en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers, les commerçants et artisans dans leurs démarches administratives, juridiques et leurs besoins en formations.

Ainsi, tout en répondant aux nouvelles attentes des consommateurs, l'Office du Commerce et de l'Artisanat est une structure capable de fédérer l'ensemble des acteurs économiques du commerce de l'Agglomération des Sables d'Olonne. Il porterait une réflexion globale pour maintenir l'attractivité du commerce local et l'équilibre indispensable entre commerce de centre-ville et commerce de périphérie.

Relais d'échanges entre la ville, les professionnels et les élus, l'Office du Commerce et de l'Artisanat est une véritable force de proposition et sera porteur d'initiatives partagées. Il accompagne notamment les commerçants dans la modernisation de leur outil, dans le développement des technologies numériques et du web marketing à travers la mise en place d'outils de communication collectifs, il permettrait de mieux préparer les grands rendez-vous liées à la vie nautique, à la saisonnalité et à l'image grandissante du territoire.

Partenaire des associations de commerçants, il soutiendrait les animations commerciales qu'elles organisent et les aiderait à fédérer autour de projets communs. L'OCA a pour objectif de faire ensemble et rend plus forts les acteurs du commerce en les aidant à mieux appréhender le commerce local de demain.

Le champ d'intervention de l'Office du commerce est le territoire de la ville nouvelle des Sables d'Olonne.

ARTICLE 6 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la Mairie des Sables d'Olonne, 21 Place du Poilu de France 85100 LES SABLES D'OLONNE.

Il pourra être transféré en tout lieu du territoire de la Ville des Sables d'Olonne par décision du Bureau de l'Association.

ARTICLE 7 – COMPOSITION

L'Office du commerce est constitué par ses membres fondateurs et associés suivants :

1) Membres fondateurs :

- Les associations des commerçants de centre-ville
- La Ville des Sables d'Olonne
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Vendée
- La Chambre des Métiers de Vendée

2) Membres associés :

L'association a vocation à s'ouvrir à d'autres membres, notamment les membres des associations des Commerçants ayant leur siège social sur le territoire de la Ville des Sables d'Olonne, et plus largement tous les commerçants et artisans, ayant leur siège social sur le territoire de la Ville des Sables d'Olonne et occupant un local commercial d'une surface de vente inférieure ou égale à 1 000m², situé en dehors d'une galerie commerciale.

ARTICLE 8 – COTISATIONS

Les membres de l'Association devront s'acquitter d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'Assemblée Générale.

Leurs fonctions ne sont pas rétribuées, de même que les frais de déplacements.

II – ORGANISATION - ADMINISTRATION

ARTICLE 9 – ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres de l'Office du commerce et de leurs représentants.

Elle se réunit sur convocation du Président du Conseil d'Administration, au moins une fois par an. Elle se réunit de droit à la demande d'au moins 50% de ses membres sur un ordre du jour que ceux-ci déterminent.

Le Président du Conseil d'Administration assure la présidence de l'Assemblée Générale.

9-1- Compétences de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale a pour compétence :

- D'approuver le règlement intérieur qui précise les modalités de fonctionnement de l'Association,
- D'approuver les comptes de l'exercice clos,
- De délibérer sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration et sur toute question inscrite à l'ordre du jour,
- De décider sur proposition du Conseil d'Administration de toute modification des statuts.

9-2- Modalités de vote

Chaque membre de l'Association, à jour de ses cotisations dispose d'une voix.

Le vote par procuration est autorisé et limité à un pouvoir par membre présent.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si la moitié des membres est présente ou représentée.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau sous quinzaine et peut valablement délibérer sans limite de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

9-3- Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle délibère sur toute modification des statuts. Une assemblée devra être composée de la moitié au moins des membres de l'Association, présents ou représentés.

Il devra être statué à la majorité des représentants des membres présents ou représentés. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau sous quinzaine et peut valablement délibérer.

ARTICLE 10 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Office du commerce est administré par une Conseil d'Administration.

10-1- Composition

Le Conseil d'Administration est composé d'un total de 13 administrateurs et 13 administrateurs suppléants.

4 administrateurs titulaires et 4 administrateurs suppléants sont désignés pour une durée de 2 ans renouvelables par les organismes et collectivités suivants :

9 administrateurs titulaires et 9 administrateurs suppléants sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 2 ans renouvelables. Ces membres représentent l'ensemble des commerçants et artisans des différents quartiers commerçants de la Ville des Sables d'Olonne, ainsi que ses marchés. Parmi eux, un administrateur titulaire et un administrateur suppléant représentent les commerçants et artisans installés en dehors des quartiers identifiés.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre en tant que de besoin la présence de personnalités qualifiées et d'experts sans voix délibérative.

10-2- Compétences

Le Conseil d'Administration a pour mission :

- D'arrêter le programme annuel prévisionnel d'activité de l'Association et le budget correspondant,
- De préparer, mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale et lui rendre compte de sa gestion au moins une fois par an et autant de fois qu'il est nécessaire,
- D'examiner toute question relative au fonctionnement courant de l'Office du Commerce et de déterminer ses pouvoirs.

10-3- Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du Président ou sur demande d'au moins la moitié des membres du Conseil.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié des membres est présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, un nouveau conseil est convoqué sous 8 jours dans les mêmes conditions et il délibère quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

10-4- Le Bureau

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Président, un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier, qui composent les membres du Bureau.

Le Bureau assure la gestion courante de l'Association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Office du Commerce le commande, sur convocation du Président.

Le Président représente l'Office du commerce dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Le Président est ordonnateur des dépenses. Il rédige le rapport d'activités et le présente à l'assemblée générale annuelle.

Le secrétaire est chargée des convocations. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions de Bureau, du Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale. Il tient le registre prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par cet article et les articles 6 et 31 du décret d'application du 6 août 1901. Il est chargé de la tenue des archives.

Le trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'Association. Il est chargé de la responsabilité financière de l'Association. Il a compétence en matière de gestion de la trésorerie et des comptes de l'Office du commerce. Il procède sous le contrôle du Président, au paiement et à la réception de toutes sommes. Il rend compte à l'Assemblée Générale de sa gestion.

Il établit un rapport sur la situation financière de l'Office du commerce et le présente à l'Assemblée Générale annuelle.

10-5- Le Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration constitue son bureau et élit son Président.

Le Président du Conseil d'Administration est également Président de l'Assemblée Générale.

Le Président du Conseil d'Administration convoque l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, le Bureau.

ARTICLE 11 – REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration peut élaborer un règlement intérieur approuvé par l'Assemblée Générale. Ce règlement fixe les divers points non précisés par les présents statuts, notamment ceux ayant traits à l'administration interne de l'Office du commerce.

ARTICLE 12 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

La dissolution de l'Office du commerce résulte d'une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire prononcée par les deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, une résolution de l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs membres ou non de l'Office du commerce dont l'actif est dévolu conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret d'application.

Le Président du Conseil d'Administration et le Trésorier sont associés aux opérations de liquidation.


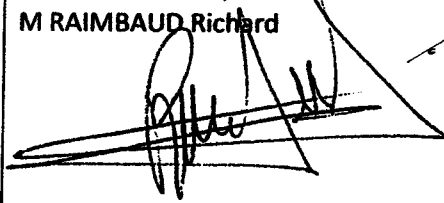
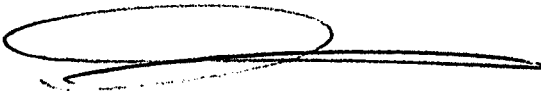
ARTICLE 13 – FORMALITES

Les formalités de déclaration et publication prescrites par la loi et les formalités administratives réglementaires sont confiées au Président de l'Assemblée Générale de l'Office du commerce.

Fait aux Sables d'Olonne, le 25/05/2023

En 4 originaux

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale du 01/12/2022

La Présidente, Mme Carine ALBERT 	Le Vice-Président, M RAIMBAUD Richard 
Le Trésorier, Mme Manon LE ROUGE DE RUSUNAN 	Le Secrétaire, M Antoine QUENTIN 